



Quelques rappels nécessaires

❖ **17 Janvier 2013.** — Marylise Lebranchu, ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique déclarait lors de ses vœux aux partenaires sociaux :

« En cette année du trentième anniversaire de la loi Le Pors, nous devons réaffirmer les valeurs fondamentales de la Fonction publique et actualiser les droits et obligations qui constituent la spécificité et la raison d'être du statut général des fonctionnaires. Les règles de la Fonction publique doivent être les mêmes pour tous, et c'est dans le cadre du statut général qu'elles doivent être déterminées ».

❖ **25 Juin 2013** - Le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État (CSFPE) examinait les articles du projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires relevant de sa compétence. Lors de son intervention, la ministre a rappelé l'importance de ce projet de loi qui vise à renforcer et consolider le statut général des fonctionnaires. L'UNSA a émis un avis favorable, mais a solennellement rappelé son opposition au droit de veto, exorbitant par rapport aux principes de la Fonction publique.

❖ **26 Juin 2013** - La Commission mixte paritaire (CMP) examinait les dispositions du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et de la recherche qui restaient en discussion. Elle a supprimé le droit de veto du Président d'université concernant l'affectation des enseignants-chercheurs, mais l'a maintenu pour *« l'affectation dans les différents services de l'université les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service »* à l'exception de ceux dont *« la première affectation des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service recrutés par concours externe ou interne, lorsque leurs statuts particuliers prévoient une période de stage »*.

Ainsi donc l'Université (re)devient une zone de non droit au regard *« des règles de la Fonction publique qui doivent être les mêmes pour tous »*, partout !

Outre son aspect discriminatoire, cette rédaction cible, particulièrement, les fonctionnaires recrutés par l'État, par l'intermédiaire des Instituts régionaux d'administration (IRA), dont la nomination et l'affectation relèvent de la ministre de la Fonction publique.

C'est pourquoi l'UNSA-Éducation et ses syndicats -A&I-UNSA, SnpTES-UNSA et SUP' Recherche-UNSA :

- **demandent solennellement aux parlementaires qui vont se prononcer sur ce texte le 9 juillet à l'Assemblée Nationale et le 15 Juillet au Sénat, la suppression de l'exorbitant droit de veto présidentiel, contraire aux règles de la Fonction publique de l'État, dont les universités ne sauraient s'abstraire ;**
- **demandent la suppression du droit de veto concernant l'affectation des enseignants-chercheurs, fût-il transféré au conseil d'administration siégeant en formation restreinte ;**
- **rappellent leur attachement au respect du statut général de la Fonction publique et aux statuts des corps de fonctionnaires, notamment des corps-types relevant de statuts-types de la Fonction publique de l'État ;**
- **s'inscrivent dans la perspective de réelles possibilités de mobilité interministérielle des fonctionnaires et réaffirment solennellement leur attachement aux commissions administratives paritaires dans la totalité de leurs compétences réglementaires et au respect des décisions des instances de qualification et des jurys de recrutement des enseignants-chercheurs.**